



Séance du 02/05/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 177

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160354

**Direction en charge :** Ressources Humaines

**Objet :** Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Approbation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 22/04/2016

**Compte rendu affiché le :** 03/05/2016

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, M. Georges STEC

**Absents-Excusés :**

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE) Mme Alexandra CUSTODIO (pouvoir à Mme Brigitte MASSON) Mme Marie-Eve GOUTELLE (pouvoir à M. Michel BEAL) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Charles DALLARA) Mme Anne-Françoise VIALON (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES) M. Jean-Noël CORNUT (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) M. Robert KARULAK (pouvoir à Mme Christiane JODAR)

**Absents :**

M. André FRIEDENBERG; Mme Marie-Hélène THOMAS; M. Maurice VINCENT; Mme Pascale MARRON; M. Olivier LONGEON; M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE; M. Florent PIGEON; Mme Stéphanie MOREAU; Mme Nadia SEMACHE; Mme Maryse BIANCHIN; M. Pierrick COURBON; Mme Myriam ULMER

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 177

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160354

**Direction en charge :** Ressources Humaines

**Objet :** Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La direction départementale de la cohésion sociale est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

A ce titre, elle met notamment en oeuvre dans le département :

- les politiques relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances,
- les politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

□ **Motivation et Opportunité :**

Dans le cadre de sa politique de développement social qu'elle mène aux plus près des quartiers, la ville de Saint-Etienne dispose de chefs de projets chargés de favoriser la convergence des volets sociaux, urbains et économiques des projets structurants de la ville.

Véritables experts de l'action publique de terrain, ces chefs de projets sont détenteurs d'une connaissance fine des problématiques sociales présentes dans les différents quartiers de la ville.

Leur sensibilité plus ou moins marquée envers une ou des thématiques spécifiques de la problématique sociale a conduit en 2013 l'un d'entre eux à souhaiter investir spécifiquement le champ de la politique relative aux droits des femmes et à occuper un poste de déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Par cette démarche, la Ville de Saint-Etienne contribue à mettre à disposition des compétences sur un champ de l'action publique qui correspond pleinement au projet de développement social porté par la Municipalité. La Ville de Saint-Etienne bénéficie ainsi directement d'une collaboration privilégiée avec la direction départementale de la cohésion sociale dans un travail partenarial pour la mise en oeuvre de projets de développement social dans les quartiers.

□ **Contenu :**

L'agent mis à disposition a pour mission, sous l'autorité du préfet de département, la mise en oeuvre des mesures gouvernementales prises en faveur des femmes et visant notamment à :

- assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle
- promouvoir les droits et le partage des responsabilités politiques et sociales
- favoriser l'insertion dans la cité
- veiller à une meilleure information des femmes sur leurs droits

Cette décision de mise à disposition, qui est renouvelée cette année pour une nouvelle période de trois ans, doit prendre la forme d'un avenant à la convention du 15 mai 2013 joint à la présente délibération.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

o Coût total investissement TTC :

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : Dépense : 52 250€(coût de l'agent)

dont personnel mis en oeuvre :

Recette : 52 250€ an

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition à titre onéreux (conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008) d'un agent municipal auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- approuver l'avenant à la convention initiale avec cette administration réglant les modalités de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire, ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

**Décision :** Proposition adoptée

**Imputation budgétaire**

**Résultat du vote :** 44 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention(s)

Dépense chapitre 012 -  
articles 6 4111 et suivants  
Recette chapitre 70 - article  
70 848

**Pour Extrait,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué**

**Michel BEAL**